



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 104 – DECEMBRE 2015

PUBLICATION : 17 DECEMBRE 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

DECEMBRE 2015

N° 104

PUBLICATION LE 17 DECEMBRE 2015

PREFECTURE DE VAUCLUSE

- PAGE 1 arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la nomination de régisseurs de recettes au sein de circonscriptions de la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse
- PAGE 4 arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la désignation des régisseurs titulaire et suppléants de la régie de recettes instituée auprès de la direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales
- PAGE 7 arrêté du 16 décembre 2015 portant annulation du solde de crédits des anciens fonds locaux d'adaptation du commerce rural de Vaucluse
- PAGE 9 arrêté du 16 décembre 2015" déclarant cessibles au profit de l'État, les parcelles nécessaires à la réalisation des sections 1 et 2 de la déviation de la RN7, situées entre la route départementale 975 et le giratoire des Crémades sur la commune d'Orange et portant transfert de gestion de parcelles"

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- PAGE 12 décision de la CDAC du 10 décembre 2015 relative à la création d'un magasin à l'enseigne "CASH Converters" de 416 m² dans la galerie marchande du centre commercial Auchan Mistral 7 à Avignon

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- PAGE 15 arrêté du 16 décembre 2015 portant agrément de la SARL VOLLE pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse du 29 mars 2016 au 28 mars 2021
- PAGE 18 arrêté du 16 décembre 2015 portant agrément de la société SEVIA pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse du 29 mars 2016 au 28 mars 2021
- PAGE 21 arrêté du 16 décembre 2015 portant agrément de la SAS CHIMIREC SOCODELI pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse du 5 mars 2016 au 4 mars 2021

DELEGATIONS et SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

- PAGE 24 décision du 9 décembre 2015 portant subdélégation de signature au sein de l'UT
DIRECCTE 84

PREFECTURE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

SUBDELEGATION DE SIGNATURE



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Coordination, programmation, économie
affaire suivie par Sylvie Reynier
tel : 04 88 17 83 17

ARRÊTÉ 15 DEC. 2019

relatif à la nomination de régisseurs de recettes au sein de
circonscriptions de la direction départementale de la
Sécurité Publique de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, notamment ses articles 5 et 10 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ,

VU le décret n° 2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

2.

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ; modifié par arrêté du 3 septembre 2001 publié au journal officiel du 11 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté préfectoral n° SI2005-11-10-0050-PREF du 10 novembre 2005 instituant auprès du commissariat de police de Carpentras-Monteux une régie de recettes d'Etat pour permettre l'encaissement des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations, en application de la loi 89-469 du 10 juillet 1989 modifiée par l'arrêté du 23 décembre 1999 ;

VU l'arrêté n° SI2009-03-18-0080-PREF du 18 mars 2009 relatif à la nomination de régisseurs de recettes au sein de circonscriptions de la Direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse ;

SUR proposition du directeur départemental de la Sécurité Publique en date du 20 novembre 2015 ;

VU l'agrément émis par le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse en date du 10 décembre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés en qualité de régisseurs de recettes

RÉGIES DE CIRCONSCRIPTIONS DE Sécurité Publique	NOM ET GRADE du régisseur	NOM ET GRADE Du régisseur adjoint
CARPENTRAS MONTEUX	HEREDIA Faustino Adjoint administratif	Florent RAVEL Commissaire de Police

ARTICLE 2 : le régisseur sera astreint, le cas échéant, à constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité en application des dispositions de l'article 4-V de l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros de certains montants, et modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1993 ;

ARTICLE 3 : L'arrêté n° SI2009-03-18-0080-PREF du 18 mars 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, le directeur départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Thierry DEMARET



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DES MOYENS ET DE
LA COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ETAT
Coordination, programmation,
économie
Affaire suivie par Sylvie REYNIER
tel : 04 88 17 83 17

ARRÊTÉ
DU 15 DEC. 2015

relatif à la désignation des régisseurs titulaire et suppléants
de la régie de recettes
instituée auprès de la direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2006-02-03-0050-PREF du 3 février 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction des Libertés Publiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif à la désignation des régisseurs titulaire et suppléants de la régie de recettes instituée auprès de la direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques Provence Alpes Côtes d'Azur en date du 3 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

Article 1er : M. Charles-Jean RAMELLA, adjoint administratif principal 1^{ere} classe est désigné, en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction des Relations avec les Usagers et avec les Collectivités Territoriales,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Charles-Jean RAMELLA sera remplacé par Mme Sandrine PROAL, adjointe administrative 1^{ere} classe ou par Mme Valérie BIBINI, adjointe administrative 1^{ere} classe ou par Mme Ghislaine PARIS, adjointe administrative 1^{ere} classe qui exerceront les fonctions de régisseurs suppléants,

Article 3 : Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993. Le montant du cautionnement est fixé à 7 600,00 € (sept mille six cents euros)

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Charles-Jean RAMELLA pour signer les procès-verbaux de destruction des formules fautées, gâchées, dont il est rendu dépositaire dans le cadre de ses activités.

Article 5 : L'arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif à la désignation des régisseurs titulaire et suppléants de la régie de recettes instituée auprès de la direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice des Relations avec les Usagers et les Collectivités Territoriales, la directrice des finances publiques de la région Provence Alpes Côtés d'Azur et le directeur des finances publiques du département des Bouches du Rhône, les régisseurs titulaire et suppléants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général



Thierry DEMARET



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service Coordination, Programmation,
Economie

Affaire suivie par : Nathalie Picazo
Tél : 04 88 17 83 12
Télécopie : 04 90 16 47 09
Courriel : nathalie.picazo@vaucluse.gouv.fr

ARRETE
DU 16 DEC. 2015

portant annulation du solde de crédits des anciens fonds locaux d'adaptation
du commerce rural de Vaucluse

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment son article 2 (V) ;

Vu le décret n° 92-952 du 3 septembre 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des fonds locaux d'adaptation du commerce rural prévus à l'article 1648AA du code général des impôts ;

Considérant la demande du directeur général des finances publiques n° 2015/05/1630 du 2 juin 2015 relative à l'apurement des anciens fonds départementaux et régionaux d'adaptation du commerce rural devenus sans emploi au profit du budget général ;

Considérant que l'article 2 de la loi de finances pour 2010 a abrogé l'article 1648AA du code général des impôts, les fonds départementaux d'adaptation du commerce rural n'ont plus d'existence légale depuis le 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant que les crédits alimentant le fonds local d'adaptation du commerce rural de Vaucluse sont devenus sans emploi ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le solde des crédits affectés au fonds local d'adaptation du commerce rural de Vaucluse qui s'élève à 1 283,70 € (mille deux cent quatre-vingt-trois euros 70 centimes) est déclaré sans emploi.

Article 2 : Cette somme sera prélevée du compte 4651300000 « Dotations – fonds locaux », code CDR COL3601000 au profit du budget général.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 16 DEC. 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Thierry DEMARET



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Tel : 04 88 17 82 24
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 18 DEC. 2015

déclarant cessibles au profit de l'État, les parcelles nécessaires à la réalisation des sections 1 et 2 de la déviation de la RN7, situées entre la route départementale 975 et le giratoire du Coudoulet sur la commune d'Orange et portant transfert de gestion de parcelles

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R131-1 et suivant concernant l'arrêté de cessibilité et L132-3 et L132-4 concernant le transfert de gestion ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2123-3 à L2123-6 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 20 mars 2006 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la déviation de la route nationale 7 à Orange, entre le giratoire des Pradines (lieu-dit Saint-Christophe) et le giratoire du Coudoulet, conférant le caractère de route express à cette déviation et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Piolenc ;

Vu le courrier du 10 avril 2015 par lequel la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire, du 23 juin au 23 juillet 2015, sur le territoire de la commune d'Orange en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des sections 1 et 2 de la déviation de la RN7 ;

.../...

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

10.

Vu le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête publique composé conformément aux dispositions des articles R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R151-4 du code de la voirie routière ;

Vu les pièces attestant de l'accomplissement des mesures de publicité collective :

- copie des insertions de l'avis d'enquête dans le journal « Vaucluse Matin » les 3 et 24 juin 2015,
- certificat d'affichage du maire d'Orange ;

Vu les pièces attestant de l'accomplissement, par l'expropriant, des mesures de notifications individuelles aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, prévues à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (lettres recommandées avec accusé de réception et certificat d'affichage en mairie d'Orange) ;

Vu le rapport et les conclusions établis le 21 août 2015 par le commissaire enquêteur donnant un avis favorable assorti de onze recommandations ;

Vu le courrier du 4 novembre 2015, par lequel la Directrice Régionale de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur répond aux recommandations du commissaire-enquêteur et sollicite la prise de l'arrêté préfectoral rendant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet et portant transfert de gestion de parcelles appartenant au domaine public de la commune d'Orange ;

Vu les plans parcellaires des immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération, modifiés à l'issue de l'enquête ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant, modifiée à l'issue de l'enquête ;

Considérant que par courrier du 4 novembre 2015, la Directrice Régionale de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur apporte des réponses aux questions soulevées au cours de l'enquête ainsi qu'aux recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant la nécessité de transférer les parcelles du domaine public de la commune d'Orange dont la liste figure à l'état parcellaire joint en annexe 1 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse :

11 -

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées cessibles, au bénéfice de l'État – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, les parcelles, hors domaine public, désignées à l'état parcellaire (annexe 1) et au plan parcellaire (annexe 2) annexés au présent arrêté, nécessaires à la réalisation des sections 1 et 2 de la déviation de la RN7, situées entre la route départementale 975 et le giratoire du Coudoulet sur la commune d'Orange.

Le plan et l'état parcellaire sont consultables en Préfecture de Vaucluse, direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales, unité affaires générales et affaires foncières.

Article 2 : Le présent arrêté de cessibilité emporte transfert de gestion des parcelles appartenant au domaine public de la commune d'Orange et figurant à l'état parcellaire (annexe 1) au profit de l'État – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle à chaque propriétaire intéressé, à la diligence de l'autorité expropriante.

Article 4 : En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent acte devra être transmis par le Préfet de Vaucluse au greffe du juge de l'expropriation dans un délai de moins de six mois faute de quoi les dispositions du présent arrêté portant sur la cessibilité deviendront caduques. A défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devra intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Maire d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Le Préfet de Vaucluse



Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

**DECISION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE VAUCLUSE**

Réunie le 10 décembre 2015 à 14h30 sous la présidence de M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse représentant le préfet empêché, pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société Immochan France située Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 CROIX.

- VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17 et L. 2122-18 ;
- VU le code de commerce, notamment ses articles L. 750-1, L. 751-1 ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 Aménagement Logement Urbanisme Rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015 portant nomination de monsieur Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral de 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015072-0005 du 15 mars 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-72D-DDT du 18 novembre 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande susvisée ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société Immochan France, enregistrée le 2 novembre 2015, relative à l'extension de 416 m² de surface de vente de la galerie marchande du centre commercial Auchan Mistral 7 par la création d'un magasin à l enseigne « CASH converters » en remplacement d'un restaurant, portant ainsi la surface totale de vente de la galerie marchande à 12 328m², sur la commune d'Avignon ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

CONSIDERANT que cette exploitation commerciale fait concurrence aux commerces de même type situés dans les centres-villes des communes de la zone de chalandise ;

CONSIDERANT que ce commerce ne propose aucune nouvelle offre aux consommateurs ;

CONSIDERANT cependant que le projet est localisé dans un pôle commercial existant et qu'il constitue uniquement un changement d'activité ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de déplacer un magasin déjà existant vers une cellule actuellement vacante et d'assurer ainsi la continuité commerciale de la galerie marchande dans laquelle il est situé ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon et avec le PLU de la commune ;

CONSIDERANT qu'un plan d'économies d'énergies, quantifié et daté, est déjà fixé et qu'il intègre un calcul de retour sur investissement ;

CONSIDERANT que le projet ne présente pas d'impact environnemental substantiel ;

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT enfin, le résultat des votes : 7 favorables, 1 défavorable et 1 abstention ;

LA COMMISSION DECIDE

d'accorder à la société IMMOCHAN FRANCE, représentée par son directeur général, monsieur Ali KHOSROVI, l'extension de 416 m² de surface de vente de la galerie marchande du centre commercial Auchan Mistral 7 par la création d'un magasin à l'enseigne « CASH converters » en remplacement d'un restaurant, portant ainsi la surface totale de vente de la galerie marchande à 12 328 m², sur la commune d'Avignon.

Conformément aux articles L. 752-17, R. 752-30, R. 752-31 et R. 752-32 du code de commerce, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans le délai d'un mois, qui court pour le demandeur à compter de la date de notification, et pour les tiers autres que le préfet et les membres de la commission départementale d'aménagement commercial, à partir de la plus tardive des mesures de publicité, faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial. Le recours,

14 -

lorsqu'il est introduit par des personnes autre que le préfet, est adressé par tout moyen sécurisé au président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC). A peine d'irrecevabilité, il doit être motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt à agir du ou des requérants et s'ils sont distincts du demandeur communiquer leur recours à ce dernier, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a 'P' and a long horizontal stroke extending to the right.

Thierry DEMARET



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 16 décembre 2015

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques et Production
Affaire suivie par : Sylvie HACHE
Téléphone : 04 88 17 88 86
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant agrément de la SARL VOLLE
pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse
du 29 mars 2016 au 28 mars 2021**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V, relatif aux déchets et ses articles R. 543-3 à R. 543-15;
- VU le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. GONZALEZ Bernard ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SI2011-03-28-0020-DDPP du 28 mars 2011, portant agrément de la société VOLLE pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°671 du 25 février 1999, modifié, autorisant la société VOLLE à exploiter une installation de transit de déchets provenant d'installations classées (composé d'un stockage d'huiles usagées et d'un stockage de déchets issus de garages automobiles) et d'un dépôt de matières usagées combustibles à base de caoutchouc sur le territoire de la commune d'ETOILE SUR RHONE (26800) ;

VU la demande reçue en DDPP le 4 septembre 2015 par laquelle la société VOLLE SAS a sollicité le renouvellement de son agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en date du 24 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale de Vaucluse - en date du 30 septembre 2015 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SARL VOLLE dont le siège social se situe « Les Caires » - 26800 ETOILE est agréée pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de Vaucluse.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de cinq ans à compter du 29 mars 2016**. Son renouvellement devra être sollicité six mois avant l'expiration de sa date de validité.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'agrément est tenu de satisfaire, notamment, aux obligations prévues au titre II de l'annexe à l'arrêté du 28 janvier 1999, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, sous peine de retrait de l'agrément, sur rapport du service chargé de l'inspection des installations classées, et de l'application des sanctions pénales prévues à l'article L 541-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur régional de l'ADEME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera *publié* au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont ampliation sera *adressée* au pétitionnaire et qui sera *publié*, aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusée dans le département. Copie de cet arrêté sera également *adressée* à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'à l'ADEME.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 16 décembre 2015

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques et Production
Affaire suivie par : Sylvie HACHE
Téléphone : 04 88 17 88 86
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant agrément de la Société SEVIA
pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse
du 29 mars 2016 au 28 mars 2021.**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V, relatif aux déchets et ses articles R. 543-3 à R. 543-15;
- VU le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. GONZALEZ Bernard ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SI2011-03-28-0030-DDPP du 28 mars 2011, portant agrément de la société SEVIA pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009, modifié, imposant des prescriptions spécifiques à la société SEVIA pour l'activité de transit de déchets dangereux (principalement huiles usagées) sur le site de Rognac (13340) en lieu et place de la société SOLAMAT MEREX.
- VU L'arrêté préfectoral n°58 du 13 mai 1997, modifié, autorisant la société 3D Provence à exploiter un dépôt de transit d'huiles usagées à Monteux,

- VU Courrier du 9 février 1999 accusant réception du changement de nom de la société 3D Provence, rebaptisée ASTREE PROVENCE;
- VU la demande reçue en DDPP le 5 octobre 2015 par laquelle la société SEVIA a sollicité le renouvellement de son agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse ;
- VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale de Vaucluse - en date du 18 novembre 2015 ;
- VU l'avis favorable de la direction régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en date du 18 novembre 2015 ;
- SUR proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société SEVIA dont le siège social se situe Zone Industrielle du Petit Parc – Voie C – Rue des Fontenelles à ECQUEVILLY (78920) est agréée pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de Vaucluse.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de cinq ans à compter du 29 mars 2016**. Son renouvellement devra être sollicité six mois avant l'expiration de sa date de validité.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'agrément est tenu de satisfaire, notamment, aux obligations prévues au titre II de l'annexe à l'arrêté du 28 janvier 1999, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, sous peine de retrait de l'agrément, sur rapport du service chargé de l'inspection des installations classées, et de l'application des sanctions pénales prévues à l'article L 541-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur régional de l'ADEME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera *publié* au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont ampliation sera *adressée* au pétitionnaire et qui sera *publié*, aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusée dans le département. Copie de cet arrêté sera également *adressée* à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'à l'ADEME.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, 16 décembre 2015

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques et Production
Affaire suivie par : Sylvie HACHE
Téléphone : 04 88 17 88 86
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant agrément de la SAS CHIMIREC SOCODELI
pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse
du 5 mars 2016 au 4 mars 2021**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V, relatif aux déchets et ses articles R. 543-3 à R. 543-15;
- VU le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. GONZALEZ Bernard ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SI2011-03-04-0010-DDPP du 4 mars 2011, portant agrément de la société CHIMIREC SOCODELI pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05.160N du 10 octobre 2005 modifié, autorisant la création et l'exploitation d'un centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets industriels et de déchets ménagers spéciaux par la SAS CHIMIREC SOCODELI à Beaucaire ;

- VU la demande reçue en DDPP le 30 septembre 2015 par laquelle la société CHIMIREC SOCODELI SAS a sollicité le renouvellement de son agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse ;
- VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale de Vaucluse - en date du 13 octobre 2015 ;
- VU l'avis favorable de la direction régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en date du 26 octobre 2015 ;
- SUR proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SAS CHIMIREC SOCODELI dont le siège social se situe 275 Avenue Pierre et Marie CURIE – 30300 BEAUCAIRE est agréée pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de Vaucluse.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de cinq ans à compter du 5 mars 2016**. Son renouvellement devra être sollicité six mois avant l'expiration de sa date de validité.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'agrément est tenu de satisfaire, notamment, aux obligations prévues au titre II de l'annexe à l'arrêté du 28 janvier 1999, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, sous peine de retrait de l'agrément, sur rapport du service chargé de l'inspection des installations classées, et de l'application des sanctions pénales prévues à l'article L 541-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur régional de l'ADEME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera *publié* au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont ampliation sera *adressée* au pétitionnaire et qui sera *publié*, aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusée dans le département. Copie de cet arrêté sera également *adressée* à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'à l'ADEME.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

DECISION

Portant subdélégation de signature au sein de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur
(UT 84 de la DIRECCTE PACA)

LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DE VAUCLUSE DE LA DIRECCTE PACA

VU l'article R8122-2 du code du travail, le livre VII du code rural et de la pêche maritime, le livre III du code de l'éducation,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence- Alpes- Côte d'Azur à compter du 20 août 2012,

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2013 nommant Mme Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DIRECCTE PACA) ;

VU la décision du 12 novembre 2015 portant délégation de signature de M. Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA,

DECIDE :

Article 1:

En application des dispositions de l'article 2 de la délégation de signature susvisée, délégation de signature est donnée à :

Mme Pascale HENRIET, directrice adjointe du travail
M. Robert LACOUR, directeur du travail
Mme Françoise LESAUVAGE, directrice adjointe du travail
Mme Dominique PAUTREMAT, directrice adjointe du travail
Mme Fabienne RODENAS, directrice adjointe du travail.

A effet de signer, dans le ressort de l'unité territoriale de Vaucluse, les décisions, ainsi que celles prises sur recours gracieux, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence- Alpes- Côte d'Azur, dans les domaines ci- après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DISCRIMINATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes Opposition au plan pour l'égalité professionnelle 	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p>
<p>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Scrutin <p>Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote</p>	<p>Code du travail L. 1441-32 D. 1441-78</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Licenciement pour motif économique <p>Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique</p> <p>Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Autre cas de rupture <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>	<p>Code du travail L. 1233-56 et D. 1233-11 L. 1233-57 et D. 1233-11 L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Conclusion et exécution du contrat <p>Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>Décisions autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p> <p>Décisions retirant l'autorisation d'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à 4154-6</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p> <p>Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs</p> <p>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs</p> <p>Demande de choisir une autre convention collective</p> <p>Retrait d'agrément</p>	<p>Code du travail L. 1253-17 et D. 1253-7 D. 1253-10 et D 1253- 11 R. 1253-22 R. 1253-26 R. 1253-27 et R. 1253-28</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Délégué syndical <p>Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical</p> <p>Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</p> <p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en œuvre du décret n°2011-711 du 28 juin 2011 <p>Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</p>	<p>Code du travail L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 R 2122-21 et R 2122-23</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <p>▶ Délégués du personnel Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord fixant les modalités électorales Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</p> <p>▶ Comité d'entreprise Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct Décision accordant la suppression du comité d'entreprise Surveillance de la dévolution des biens Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</p> <p>▶ Comité central d'entreprise Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</p> <p>▶ Comité de groupe Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</p> <p>▶ Comité d'entreprise européen Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen</p> <p>▶ CHSCT Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>L. 2322-7 et R. 2322-2</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L.2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p> <p>L 4611-5</p>
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <p>Commission départementale de conciliation Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions</p>	<p>Code du travail</p> <p>R 2522-14</p>
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44h calculée sur 12 semaines consécutives - Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail - Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité - Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles - Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité agricole - Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession <p>CONGES PAYES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-36 et R. 3121-24 à 28</p> <p>L 3121-35 ; R. 3121-23</p> <p>R. 3121-26 du code du travail</p> <p>L 713-13 et R 713-25 à R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>L713-13 et R 3122-7 du code du travail</p> <p>L. 3141-30 et D. 3141-35 du code du travail</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE ► Allocation complémentaire Proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6
ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE ► Accusé de réception des dépôts - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements ► Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	Code du travail L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5 L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5 L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5 L. 3345-2
CONTRAT DE GENERATION : Entreprises de 50 à 299 salariés : ► contrôle de conformité des diagnostics, accords et plan d'action : décisions de conformité ou de non-conformité. Entreprises de 300 salariés et plus : ► contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action : décisions de conformité ou de non-conformité. ► mise en demeure relatives : - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action, - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action, - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation.	Loi n°2013-185 du 1 ^{er} mars 2013 portant création du contrat de génération Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération Arrêté du 26 avril 2013 Code du Travail L 5121-8 , L 5121-10 L 5121-11, L 5121-12, L 5121-13, L 5121-14, L 5121-15, L 5121-16, R 5121-28, R 5121-29, R 5121-32 ; D5121-27, R5121-38
EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME / FEMME ► contrôle de conformité des accords et plans d'action : décision de conformité	Code du travail L 2242-5 R 2242-2 et R2242-5

<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local ▶ Aménagement des lieux et postes de travail Risques d'incendie et d'explosion et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage Dispense à un établissement ▶ Prévention des risques liés à certaines opérations Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité ▶ Travaux insalubres ou salissants Dispense de l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos ▶ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques Approbation de l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires ▶ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique Approbation de l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés ▶ Mises en demeure et demandes de vérification - Mises en demeure Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ▶ Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail ▶ Coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé : recours sur refus d'admission à un stage ▶ Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP 	<p>Code du travail R.4152-17</p> <p>R.4216-32 R.4227-55</p> <p>R.4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p> <p>R.4462-30</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p> <p>R. 4532-33</p> <p>D. 5424-8</p>
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES Reconnaissance de la lourdeur du handicap Attribution d'une aide salariale financée par le FDIPH</p> <p>Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>	<p>Code du travail L. 5212-9 et R. 5213-39 et R. 5213-41</p> <p>Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	Code du travail R. 5422-3 et R5422-4 L. 5424-7 et D. 5424-8 à D. 5424-10
APPRENTISSAGE ▶ Contrat d'apprentissage Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération Autorisation ou refus d'autorisation de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-4 à L.6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11
FORMATION PROFESSIONNELLE ▶ Contrat de professionnalisation Décisions relatives à l'enregistrement des contrats de professionnalisation et au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales Retrait de l'exonération des cotisations sociales ▶ Titre professionnel Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires	Code du travail L.6325-5 - R. 6325-2 R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6 R.338-7
DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230.000 euros	Code du travail L. 2135-5 et D 2135-8
TRAVAIL A DOMICILE Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7413.2 R.7422-2
CONTRIBUTIONS SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS SANS TITRE DE TRAVAIL Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	Code du travail L.8253-1, L.8253-7 et R. 8253-3, R. 8253-5 et R. 8253-11 L.8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 2 de la délégation de signature susvisée, délégation de signature est donnée à :

Mmes et Mrs Amandine ASSAILLIT, Brigitte BASTRIOS, Marc BAILLIE, Guillaume BERTHELIER, Philippe CHAUVET, Charles LAURENT, Amandine MARTIN, Gilles MAUREY, Anne DUBUISSON, inspectrices et inspecteurs du travail,

A effet de signer, dans le ressort de l'unité territoriale de Vaucluse, les décisions, ainsi que celles prises sur recours gracieux, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence- Alpes- Côte d'Azur, dans les domaines ci- après :

<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44h calculée sur 12 semaines consécutives - Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail - Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise des professions agricoles - Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue concernant une entreprise d'activité agricole <p>HYGIENE ET SECURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local ▶ Aménagement des lieux et postes de travail Risques d'incendie et d'explosion et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage Dispense à un établissement ▶ Prévention des risques liés à certaines opérations Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité ▶ Travaux insalubres ou salissants Dispense de l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos ▶ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques Approbation de l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires ▶ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique Approbation de l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés ▶ Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-36 et R. 3121-24 à 28</p> <p>L 3121-35 ; R. 3121-23</p> <p>R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Code du travail</p> <p>R.4152-17</p> <p>R.4216-32 R.4227-55</p> <p>R.4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p> <p>R.4462-30</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L.4741-11</p>
---	---

Article 3 :

En application des dispositions de l'article 2 de la délégation de signature susvisée, délégation de signature est donnée à :

Mme Marie BADEROT, attachée d'administration,

A effet de signer, dans le ressort de l'unité territoriale de Vaucluse, les décisions, ainsi que celles prises sur recours gracieux, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence- Alpes- Côte d'Azur, dans les domaines ci- après :

FORMATION PROFESSIONNELLE	
► Titre professionnel	Code de l'éducation
Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	R.338-6
Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires	R.338-7

Article 4 :

La directrice de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA et les subdélégués susvisés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent daté du 24 septembre 2015.

Avignon, le 9 décembre 2015

La Responsable de l'Unité Territoriale
de Vaucluse
de la DIRECCTE PACA



Bernadette FOLGEROUSE